

Félicitations adressées à la Convention pour l'énergie déployée les 9 et 10 thermidor, par la société populaire d'Oloron (Basses-Pyrénées), les citoyens de Grenoble (Isère), lors la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Félicitations adressées à la Convention pour l'énergie déployée les 9 et 10 thermidor, par la société populaire d'Oloron (Basses-Pyrénées), les citoyens de Grenoble (Isère), lors la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 402;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22341_t1_0402_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Représentans, vous avés encore une fois sauvé la patrie, vous avés acquiescé des nouveaux titres à la reconnaissance du peuple français. Continués, législateurs, vos immortels travaux; que le niveau de l'égalité plane sur toute la République et que le fer de la vengeance nationale s'apesantisse sur la tête coupable des factieux qui aspireraient à un despotisme, quel qu'il soit. En vain le crime et la perfidie trameraient-ils des nouveaux complots; en vain tous les tirans coalisés voudraient-ils anéantir la liberté; le peuple français est debout, les traîtres seront découverts, les trônes des tirans s'écrouleront et l'univers entier réuni sous l'étendard tricolor, ne formera plus qu'une seule et même famille de frères.

Les membres du comité révolutionnaire : CLÉMENT (*présid.*), GUBERT, GAY, BOYER, AUBIN, MOURRAILLE, GERMON, PASCAL, ROUX fils, GUIOT.

t

[La société populaire régénérée d'Oléron [*sic* pour Oloron], département des Basses-Pyrénées, félicite la Convention nationale de l'attitude fière et énergique qu'elle a tenue dans la nuit du 9 au 10 thermidor pour abattre le monstre qui avoit osé concevoir le projet d'asservir la France à son ambition et à sa tyrannie; elle assure la Convention de son dévouement et de celui des habitans des montagnes qui les entourent. Elle lui demande de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait anéanti tous les ennemis de la République (1).

u

[*Le trib. criminel du départ' du Var séant à Grasse, à la Conv.; s.d.*] (2)

Robespierre l'hypocrite replongeait seulement dans le gouffre du despotisme la liberté française. Vous avez vu, citoyens représentans, le projet insensé de cet audacieux, et la liberté a été sauvée. Grâce vous soient rendues ! Si le 31 de may le peuple s'est montré grand et digne de sa régénération, le 9 de thermidor la Convention s'est montrée sublime et a complètement répondu à la confiance dont l'a investie une grande nation. Au 31 de may, le peuple vous désigna les fédéralistes qui souilloient l'enceinte sacrée où vous siégez, et vous en fîtes justice. Mais au 9 de thermidor la Convention nationale, réduite uniquement à sa vertu et à son énergie, a démasqué les ennemis de la liberté et les a impitoyablement frappés. A vos accens, qui sont ceux de la patrie, le peuple, un moment égaré par les prestiges d'un scélérat, est rentré dans le devoir et vous a juré une fidélité parfaite. Le danger imminent que vous avez couru, le triomphe qui a couronné votre

énergie, vont prouver à l'Europe étonnée que le peuple français ne perdra jamais sa liberté avec des représentans tels que vous. Nous sommes fraternellement, citoyens représentans, les membres composant le tribunal criminel du département du Var séant à Grasse.

GIBOIN (*juge*), LOMBARD (*présid.*), ABBAT, BARRIÈRE, J. C. VACHIER, CASTAGNÉ (*secrét. greffier*).

2

La commune de Colombey-les-deux-Eglises, district de Chaumont (1), félicite la Convention sur ses travaux, notamment sur la fermeté qu'elle a mise dans la punition des derniers conspirateurs, et l'invite à rester à son poste.

Elle demande que la Convention nationale veuille bien changer son nom de Colombey-les-deux-Eglises en celui de Colombey-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi de la demande de changement de nom aux comités d'Instruction publique et de Division (2).

3

La société populaire de Fougeray fait des protestations de fidélité à la Convention, et lui fait part de ses inquiétudes sur le reste des ennemis intérieurs de la République. Elle rappelle, en outre, une souscription qu'elle a ouverte, il y a 6 mois, pour fournir des bottes, des bas, des souliers et chemises aux volontaires (3).

[Les membres composant la société populaire de Fougeray, district de Bain, département d'Ille-et-Vilaine, écrivent à la Convention nationale que cette commune a été exposée au souffle de toutes les passions, et que les prêtres, les nobles, les émigrés et leurs agens secrets ont mis tout en usage pour séduire ou intimider ses habitans; mais ils sont restés constamment fidèles à la représentation nationale, et ont toujours regardé ses ennemis comme ceux de la chose publique. Ils ajoutent que leur patriotisme ne s'est point borné là; qu'ils ont souscrit pour fournir aux braves volontaires 2 paires de bottes, 3 paires de bas, 2 pantalons, un cachet d'argent, 26 paires de souliers, 39 chemises, et 43 livres en assignats, et que ces objets sont déjà entre les mains de ceux à qui on les a destinés.

(1) *Bⁱⁿ*, 10 fruct.

(2) C 319, pl. 1302, p. 25. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 7 fruct.; *M.U.*, XLIII, 139.

(1) Haute-Marne.

(2) *P.-V.*, XLIV, 90. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 7 fruct. et *M.U.*, XLIII, 139.

(3) *P.-V.*, XLIV, 90.